

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Décision du 19 novembre 2018 portant sanction dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

NOR : TRER1913608S

Par décision du 19 novembre 2018, en application de l'article L. 222-2 du code de l'énergie, le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, a prononcé à l'encontre de la société ACI, dont le siège social est situé 13, allée des Dévodes, 91160 Saulx-les-Chartreux :

- l'annulation d'un volume de 46 481 510 kWh cumac de certificats d'économies d'énergie et d'un volume de 4 108 300 kWh cumac de certificats d'économies d'énergie au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique ;
- la privation de la possibilité d'obtenir des certificats d'économies d'énergie selon les modalités prévues au premier alinéa de l'article L. 221-7 et à l'article L. 221-12 pour une durée de 24 mois ;
- le rejet des demandes de certificats d'économies d'énergie faites par la société ACI.